



REGLEMENT COURSE

« DIAM'S ROCK » Edition 2026

Le présent document est composé de 23 articles.

Article 1 – Organisation

Le Dimanche 1er Novembre 2026, le Club SAM HORIZON 2000 – association loi 1901 N° W9M3001265 enregistrée auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation 972 112 organise un raid nature faisant partie du championnat Martinique Trail Tour (MTT).

Article 2 – Définition de la course :

L'association Sam Horizon 2000, présente :

DIAM'S ROCK HORIZON TRAIL – Edition 2026 qui fait partie du championnat de Martinique, Martinique Trail Tour.

1. **La DIAM'S ROCK** : Une Rando-Trail de type « Classique : montée et descente » de catégorie XS, comptant pour le classement du championnat « Martinique Trail Tour » de 25 kms avec 1250 mètres de dénivelé positif,
2. **La SAM' ROCK** : Une Rando-Trail de type « classique : montée et descente » de catégorie XS comptant pour le classement du championnat « Martinique Trail Tour » Découverte de 19 Kms avec 950 mètres de dénivelé positif,
3. **La SAM'S** : Une Rando-Trail de 12 kms avec 350 mètres de dénivelé positif,
4. **La TI SAM** : Une randonnée de 5 kms avec 100 mètres de dénivelé positif
5. **La SAM DU CŒUR** : Une randonnée de 5 kms avec 100 mètres de dénivelé positif

Ces Cinq Défis se déroulent à 80% en milieu forestier, sur des sentiers privés.

Article 3- Horaires et lieux de départ et d'arrivée des épreuves

Départ des épreuves :

- **06h00** La DIAM'S ROCK
- **06h00** La SAM' ROCK
- **06h10** La SAMS : (rando-Trail)
- **06h30** La TI SAM (randonnée)
- **06h30** La SAM du CŒUR – (Randonnée)/ DEFI CLUB CŒUR ET SANTE

PARCOURS	DEPART	ARRIVEE	ROUTES traversées
Trail grand parcours Remise dossards: Le 31 octobre 2026 de 09 h00 à 13h00 à ho hio hen automobile californie Distance 25 kms Dénivelé +1200 Accès au stade 5h00 Contrôle des sacs : 5h00 Sas départ 5h30 Départ 6h00	DIAMANT Stade municipal	DIAMANT Stade municipal	D 37
Trail Petit parcours Remise dossards : Le 31 octobre 2026 de 09 h00 à 13h00 à ho hio hen automobile californie Distance: 19 km Dénivelé+ : 950 m Accès au stade 5h00 Contrôle des sacs : 5h00 Sas départ 5h30 Départ 6h00	DIAMANT Stade municipal	DIAMANT Stade municipal	D 37
Rando-Trail Remise dossard : Le 31 octobre 2026 de 09 h00 à 13h00 à ho hio hen automobile californie Distance: 12 km Dénivelé+ : 350 Accès au stade 5h00 Contrôle des sacs : 5h00 Sas départ 5h30 Départ 6h00	DIAMANT Stade municipal	DIAMANT Stade municipal	D 37
Rando Remise dossard : Le 31 octobre 2026 de 09h00 à 13h00 à ho hio hen automobile à californie Distance: 5 km Dénivelé+ : 100 Accès au stade : 5h30 Contrôle des sacs : 5h00 SAS de départ : 6h00 Départ: 6h30	DIAMANT Stademunicipal	DIAMANT Stade municipal	D 37
<u>Deux barrières horaires seront positionnées sur la course Diam's rock aux points des passages suivants</u>			
<u>KM 13.5: 9h00</u>			
<u>Km 21 : 11h00</u>			

Article 4 – Conditions d'admission

- a) Toute personne en bonne condition physique
- b) Licenciés

Présentation d'une photocopie de licence FFA – FFTRI – FFME – FFCO-UFOLEP (compétition)

- c) Non licenciés

Présentation de l'attestation « PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ » de moins de 12 mois.

d) pour l'inscription des mineurs à un des deux parcours autorisés, un questionnaire de santé devra obligatoirement être rempli sur la plateforme d'inscriptions performans karaib, ce questionnaire en fonction des réponses permettra de délivrer une attestation sur l'honneur permettant la poursuite de l'inscription du mineur.

- e) La Diam's rock et la sam rock sont ouvertes aux traileurs à partir de 20 ans.
- f) La sam est ouverte aux traileurs à partir de 16 ans,
- g) La ti sam et La SAM Du CŒUR sont ouvertes aux randonneurs à partir de 06 ans.

Article 5- Catégorie des concurrents

LA RÈGLEMENTATION

Les Catégories d'âge 2027

(valable jusqu'au 31 août 2027, ces catégories changeront le 1er septembre 2027)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1992 et avant
Seniors	SE	1993 à 2004
U23 / Espoirs	ES	2005 à 2007
U20 / Juniors	JU	2008 et 2009
U18 / Cadets	CA	2010 et 2011
U16 / Minimes	MI	2012 et 2013
U14 / Benjamins	BE	2014 et 2015
U12 / Poussins	PO	2016 et 2017
Éveil Athlétique	EA	2018 à 2020
Baby Athlé	BB	2021 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1992 - 1988
	M1	1987 - 1983
	M2	1982 - 1978
	M3	1977 - 1973
	M4	1972 - 1968
	M5	1967 - 1963
	M6	1962 - 1958
	M7	1957 - 1953
	M8	1952 - 1948
	M9	1947 - 1943
	M10	1942 et avant

Article 6- Mode de calcul des distances maximales autorisées :

100 m de dénivelé positif = 1 km

-Selon le calcul ci-dessus la distance maximale en comptant le dénivelé est de 37,5 kms pour la DIAM'S ROCK et de 28,5 kms pour la SAM ROCK.

L'âge minimum requis est de 20 ans (juniors) pour participer aux deux courses.

-Selon le calcul ci-dessus la distance maximale en comptant le dénivelé est de 15,5 kms pour la randonnée SAM.

L'âge minimum requis est de 16 ans pour participer à la rando-Trail.

La saison sportive de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et La saison sportive du Martinique Trail Tour (MTT) s'ouvrent le 1er septembre 2026.

L'âge à prendre en compte pour toutes les courses, est celui défini par la FFA (année de naissance).

Article 7- Engagements du TRAILER.

Le coureur doit :

- Respecter les milieux naturels empruntés et les propriétés privées,
- Respecter la faune et la flore,
- Respecter l'organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.
- Venir en aide à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur le parcours

Article 8 – Annulation d'une épreuve

Le club **SAM HORIZON 2000** peut annuler la course pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de la volonté du Club et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : accident, conditions météo trop défavorables, crises sanitaires

Le Club se réserve le droit d'arrêter les courses ou même d'annuler les courses sans préavis et ce, sans que les coureurs ne puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 9 – Equipement obligatoire

- Etre équipé de son gobelet
- Un téléphone portable en pleine charge
- ✓ *Equipement obligatoire par concurrent : réserve d'eau de 1.5 litre minimum, couverture de survie, trousse médicale, sifflet,*
- ✓ *Equipement conseillé : paire de gants, casquette ou chapeau.*
- ✓ *Les sacs seront vérifiés au départ et durant l'épreuve. Tout équipement manquant ou non-conforme entraînera une pénalité.*
- ✓ *Durant toute l'épreuve, les concurrents doivent porter visiblement leur dossard devant et leur sac à dos.*
- Le principe de cette compétition est l'autosuffisance alimentaire.

Article 10 – Enregistrement et inscription

Le Club Sam Horizon organise cette course le **dimanche 1 er Novembre 2026**.

Les inscriptions s'effectueront exclusivement sur le site : www.performanskaraib.net

Date limite d'inscription : le 25 octobre 2026

Les demandes parvenues après la clôture des inscriptions ne seront pas prises en considération.

Article 11 – coordination et répartition des responsabilités :

- Directrice de Course : Clarisse COLONNETTE – Mob : 0696 75 10 80
- Responsable PC Course : Béatrice JOSEPH-SYLVESTRE : 0696 65 48 52
- Responsable Sécurité : Clarisse COLONNETTE – Mob : 0696 75 10 80
- Responsable parcours : Frédéric BELLEMARE – Mob : 06 96 29 58 79
- Directeur Médical : Docteur Elise ORSOT-DESSI – Mob : 06 96 50 07 55

Article 12 - Dispositif de secours et de Sécurité

1. Pas de soins de récupération, excepté problèmes de santé urgent,

Pour cette Manifestation le dispositif de sécurité sera le suivant :

- A) Un poste principal situé sur le stade Municipal Armant RIBIER, lieu de départ et d'arrivée de la manifestation. Ce poste de secours sera installé dans le Stade à proximité de l'accès dédié et sera positionné sous un abri, compartimenté comme suit :
 - a. Un espace PC Course, composé de l'équipe de secours et du chef de la sécurité, munie des équipements listés ci-après et de moyens de communication radio (VHF), ainsi que de véhicule d'intervention rapide.
 - b. Un espace Médecin,
- B) Une Ambulance équipée, et armée, avec deux ambulanciers diplômés,
- C) Un Poste de cibiste, centralisant la couverture radio de la manifestation, et des cibistes relais répartis stratégiquement le long du parcours, (si disponibilité)
- D) PC Secours

Moyens matériels fournis par le Club

En cas de blessure, obligation pour le concurrent de signaler son problème au PC course (n° de téléphone sur le dossard) et de rester sur le parcours en attendant les secours.

En cas de problème de couverture de réseau, les autres concurrents viennent en aide au blessé et préviennent l'accident au prochain ravitaillement ou au bénévole le plus proches (signaleurs, CB, etc...)

En cas d'abandon, obligation pour le concurrent de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais, de rester sur le parcours ou de se rendre au point de ravitaillement le plus proche.

Tout concurrent qui abandonne lors d'une épreuve et qui quitte la course sans prévenir l'organisation se verra exclu de la compétition pour le reste de la saison.

Article 13 – Ravitaillement

Trois zones de ravitaillement seront proposées. Elles seront balisées, avec un SAS d'entrée comportant une aire de lavage pour les mains et le Gobelet individuel.

● POINTS D'EAU/RAVITO PREVISIONNELS

- Ravitaillement à l'arrivée
- Ravitaillement (Grande et Petite course) : Entrée rue case TOTO, Petit-Anse, ANSES d'ARLET
- Ravitaillement (toutes les courses) : Morne PITON, La Longuet, DIAMANT
- Point d'eau (toutes les courses) : entrée N° 5, plage de DIZAC, DIAMANT

Un balisage sera prévu pour les coureurs ne souhaitant pas se diriger dans la zone de ravitaillement, il devra toutefois se signaler aux pointeurs lors de son passage.

Article 14 - Assistance personnelle

Les concurrents **ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle**. Ce qui exclut toute assistance volante de type lièvre, porteur d'eau ou de sac, accompagnateur, etc...

Article 15 – Descriptif du parcours

Un plan de l'épreuve sera affiché sur le site internet la veille de la course, et sur un panneau d'affichage le matin de la course, ceci afin d'éviter des reconnaissances sauvages. Nous rappelons que le parcours de la **DIAM'S ROCK** emprunte des propriétés privées. **Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.**

Article 16 – Motifs de disqualification

- **Non-respect du présent règlement et de la chartre du coureur (Annexe 3)**
- **Utilisation d'un moyen de transport ou de produits dopants (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),**
- **Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ, sur le parcours ou à l'arrivée),**
- **Absence de pointage à un point de contrôle,**
- **Non-assistance à un concurrent en difficulté,**
- **Absence de dossard,**
- **Pollution ou dégradation des sites,**
- **Insultes ou menaces proférées ou tout geste portant atteinte à l'intégrité physique des coureurs et bénévoles, contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,**
- **Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,**

Article 17 – Règles de bonne conduite

Pendant l'épreuve, les concurrents devront porter **leur dossard devant eux pour être identifiés à vue**. Ils empruntent des chemins ouverts à tous et **traversent des terrains et des exploitations agricoles privées. Par conséquent le respect des plantations, des élevages et des aménagements liés à ses installations est de rigueur**. Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur. Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler. Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

Article 18 – Classement et récompenses

Un classement par ordre d'arrivée et par sexe

Un classement par catégories d'âge et sexe. (À préciser)

Les récompenses sont honorifiques (coupes ou équivalents) et fonction des offres de nos partenaires. Seuls les trois premiers de chaque classement seront récompensés

Les coureurs recevant des récompenses devront se présenter en portant le maillot « Finisher de la manifestation » aux officiels, pour le podium final, les photos et les interviews.

Les coureurs refusant de s'astreindre aux dispositions du règlement pourront ne pas être classés, ni recevoir leurs récompenses.

Article 19 – Litiges

Tout litige éventuel sera réglé en premier lieu par le président du club. S'il persiste il sera examiné par une commission composée comme suit :

- **Le président du club et/ou un vice-président,**
- **l'organisateur du Championnat de la Martinique et/ ou le représentant de la ligue d'athlétisme**
- **Le directeur de course,**
- **Le responsable sécurité et parcours,**
- **Un représentant des coureurs (tiré au sort).**

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.

Article 20 – Remboursement des frais d'inscription

– Coureurs en courses ou Rando unique :

Les concurrents inscrits pour une course unique absents le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription

Conditions d'indemnisation :

- Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à l'organisateur avant la fin des inscriptions sur présentation d'un certificat médical de contre-indication.**
- Aucun remboursement, après clôture des inscriptions, et aucun report ne sera effectué.**
- Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.**

Article 21 – Responsabilité de l'organisateur

Le Club SAM HORIZON 2000 enregistré auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation 972 112 assure via son assurance prendre en charge tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant l'épreuve et les reconnaissances de parcours organisées par le club, liées à l'organisation de sa course :

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés en raison des dommages causés aux tiers du fait de l'exercice de leurs activités, et notamment pour l'organisation de « Course hors Stade » (décret n° 20071133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants).

La garantie s'applique pendant toute la durée de la manifestation, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et démontage des installations.

Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.

Article 22 – Droits à l'image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves organisées par l'association SAM HORIZON 2000 dans le cadre du Championnat de la Martinique « Martinique Trail Tour » et. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur SAM HORIZON et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation du Club SAM HORIZON 2000 et du Championnat de la Martinique « MTT » sont habilitées à transmettre ce droit à l'image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

La DIAM'S ROCK, La SAM' ROCK, La SAM et la Ti SAM sont des marques légalement déposées. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement, devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées, et avec l'accord officiel de l'organisation.

Article 23 – Conditions générales

Cette course inscrite au Championnat de la Martinique « MTT » se déroulera en conformité avec le présent règlement.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires si le contexte sanitaire se dégrade (horaires, exclusion en cas de symptômes, mise en place de barrières horaires, modifications de parcours, report de l'évènement...).

Le 18 août 2026

SAM HORIZON 2000
C/Z Monsieur Joseph-Sylvestre
Bas Bourg - 97270 SAINT-ESPRIT
SIRET 801 001 140 00012

